

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an .....	30 fr.
Six mois .....	16
Trois mois .....	8
Poste :	
Un an .....	35 fr.
Six mois .....	18
Trois mois .....	10

On s'abonne :  
A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS

Annonces, la ligne ..... 20  
Réclames ..... 30  
Faits divers ..... 75

**RÉSERVES SONT PAIÉES**  
De droit de refus de la publication  
des insertions reçues et même payées  
à l'expiration de leur délai.  
Et de droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués  
doivent être remis au bureau  
du journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Cie,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Août 1876.

## Chronique générale.

C'est la religion qui a eu samedi l'honneur d'être outragée et persécutée par nos modernes jacobins. Plus de baptême à l'entrée dans la vie, plus de Dieu dans nos écoles, plus de religion ni de morale dans nos armées, tel est le but qu'ils poursuivent, tel est l'idéal qu'ils caressent dans leurs méditations profondes.

C'est pour réaliser cette dernière partie de leur joli programme que les citoyens Gambetta, Floquet, Langlois, Marcel Barthe et le reste ont résolu de supprimer en fait l'aumônerie militaire en refusant le crédit nécessaire à son existence.

Après divers amendements, l'honorable M. Keller est monté à la tribune et a fait une motion tendant à rétablir au chapitre 6 du budget de la guerre une somme de 284,904 fr. pour la solde des aumôniers de l'armée. Dans le développement qu'il a consacré à cet amendement, l'honorable député de Belfort s'est élevé aux plus hautes considérations et a invoqué les plus puissants et les plus touchants motifs en faveur du maintien de l'aumônerie militaire.

Après avoir établi — ce qui était facile — que la suppression demandée par la commission — je devrais dire le comité de la guerre — était une violation détournée, hypocrite, déloyale, d'une loi votée par l'Assemblée nationale, l'orateur catholique a rappelé, en termes émus et vivants, les raisons qui avaient inspiré à la majorité de la dernière Chambre le rétablissement de cette institution à la fois patriotique et religieuse. Puisque la jeunesse française est tout entière sous les drapeaux, la religion, qui jusque-là avait veillé sur elle, doit l'y suivre et l'accompagner. Nos enfants doivent retrouver dans le ré-

giment une image de la famille, une image du pays, un souvenir du hameau, quelque chose enfin de tout ce qu'ils quittent avec tant de douleur. Et qu'est-ce qui peut représenter tous ces biens ? La croix, la croix détachée de l'autel du pays natal et portée par le prêtre, qui est tout à la fois le père, le frère, l'ami, le compatriote de nos fils. Création divine du catholicisme divin !

Mais la religion ne remplit pas seulement une mission consolatrice dans nos armées, elle est de plus l'âme même de nos régiments. C'est elle qui en fortifie la discipline, qui ennoblit le commandement, qui élève l'obéissance au rang du sacrifice, qui transfigure le courage en lui donnant ce calme, cette sérénité, cette simplicité, cette constance que l'on chercherait vainement ailleurs que chez les soldats chrétiens.

Mais cet idéal dont M. Keller a pris quelques traits dans son cœur n'a point le don de plaire à MM. les radicaux. Aux soldats de Charette s'imposant, avec quel religieux héroïsme, vous le savez, ils préfèrent les fédérés, les fédérés qu'avec de l'eau-de-vie dans la poitrine et de la haine au cœur on pousse comme des brutes à la boucherie. Que leur parlez-vous de besoins moraux, de religion, de grandeur, de sacrifice, de devoir, de conscience, d'immortalité !

Matérialistes et athées, ils méprisent tout cela et n'aspirent qu'à étouffer l'âme chrétienne de la France.

Aussi ont-ils souri, je n'ose dire agréablement, pendant tout le temps qu'a parlé M. Keller. Et quand le citoyen Wilson (je dis citoyen, bien qu'il soit châtelain), répliquant à l'orateur catholique, a nettement déclaré que la commission gambettiste considérait les fonctions d'aumônier « comme inutiles et dangereuses », les sourires de mépris ont été remplacés par des applaudissements frénétiques. Témoin de cette haine brutale et de ces manifestations dangereuses, je me reportais au temps de la Commune et je me posais de terribles questions.

Enfin on a voté. Vainement M. de Baudry-d'Asson avait-il, à son tour, fait entendre d'énergiques protestations. L'amende-

ment de M. Keller a été repoussé. Un autre amendement, un pâle amendement de M. Méline, tendant à ce qu'on gardât un semblant d'aumônerie par respect pour la loi, a été repoussé aussi.

Nous devons rendre ici justice à MM. de Cisse et Dufaure. Ce dernier n'a rien osé dire, et les quelques paroles du premier équivalent au silence du second.

On se demandait en sortant si nous avions un gouvernement.

Il paraît que le divorce trouve un écho plus sympathique sur les bancs de la Chambre des députés que dans l'opinion. Le *Siccle* annonce que la commission d'initiative s'est occupée de la proposition de M. Naquet sur cette grave question, et il ajoute que la plupart de ses membres se sont montrés favorables en principe à la proposition, mais ont été d'avis que sa présentation était inopportune.

M. Constant a été chargé de rédiger un rapport dans ce sens. Précédemment la commission avait prononcé la prise en considération de la proposition de M. Lacroix en faveur de l'instruction primaire obligatoire et laïque.

Avant-hier a eu lieu, au Grand-Hôtel, la réunion des députés de l'Appel au peuple. L'Ordre nous fournit sur cette séance les renseignements suivants :

« La délibération n'a point porté sur un sujet spécial, mais sur la politique générale intérieure. MM. Ganivet, Brière, Dréolle, le duc de Padoue ont pris successivement la parole.

Après un discours de M. Rouher sur la conduite des députés de l'Appel au peuple pendant les vacances et dans les conseils généraux, la séance a été levée.

Entre temps, M. Rouher a fait décider que les députés du groupe ne présenteraient dorénavant d'amendements et de projets de loi qu'après les avoir soumis aux délibérations et à l'approbation de la réunion. »

On lit dans la Patrie :

« Une lettre de Nouméa nous apprend que l'attention du gouverneur vient d'être appelée sur une loge maçonnique qui fonctionne depuis quelque temps déjà dans la colonie.

« Cette loge, qui compte de nombreux membres parmi les déportés, possède des correspondants et des affiliés soit en France, soit en Australie.

« On assure que cette association occulte n'est pas étrangère aux évasions qui ont eu lieu ces temps derniers.

« Bien que de pareilles tentatives n'aient pas toujours été couronnées de succès, car les fuyitifs y ont souvent trouvé la mort, le contre-amiral de Pritzbuher, gouverneur de notre colonie, a pris des mesures pour empêcher autant que possible les effets d'un comité qui ne craint pas de prêter son concours à des condamnés pour crime de droit commun. »

La loge maçonnique dont il est ici question avait déjà été dénoncée par l'amiral Ribouet, comme étant l'une des principales causes des faits au sujet desquels la Chambre avait ordonné l'enquête qu'il a dirigée si fermement. Mais il semble qu'au ministère de la marine comme ailleurs, l'influence désastreuse des gauches soit prépondérante.

La date de la prorogation est définitivement fixée au 12 août ; le maréchal est d'accord avec son cabinet, et le décret est prêt.

Le maréchal n'a pas voulu s'engager pour la date de la rentrée, et il y aura, dit-on, un second décret de convocation.

Si le maréchal ne veut pas s'engager pour la rentrée, c'est qu'il redoute, dit-on, certaines éventualités politiques extérieures.

### PROJET DE RECRUTEMENT DES INSTITUTEURS.

La commission chargée d'examiner la

### Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LES BANNIS.

(Suite.)

L'hourte était partagée en plusieurs petites pièces s'ouvrant toutes sur celle où ils entrèrent.

Cette pièce, qui formait à vrai dire le logement, était échauffée par un foyer d'argile surmonté d'une chaudière en fer ; un tuyau de clayonnage descendait comme un entonnoir sur ce foyer, et en recevait la fumée.

Tout autour de l'hourte régnait une sorte de banc, de six pieds de large, servant à dormir la nuit, et, le jour, à travailler.

D'un côté, près de la porte, se trouvait le *sini-kou*, espèce d'auge de bois où sont déposés les vivres qui doivent servir pour toute la journée ; de l'autre, une outre en cuir non tannée dans laquelle on fait aigrir le lait pour fabriquer la boisson journalière, appelée *kourmis*.

Deux femmes, la tête voilée d'un tissu de

fil d'ortie et la ceinture garnie de ces minces copeaux de mélèze qui, en Sibérie, remplacent la toile pour les usages grossiers, étaient occupées près du foyer à distiller du *kourmis* qu'elles transformaient en eau-de-vie de lait ou *arakou*.

Enfin, dans un coin le plus éloigné, une douzaine de jeunes chiens que l'on élevait pour avoir leurs fourrures étaient attachés à l'une des poutres qui soutenaient l'hourte.

Eter Rocob présenta des escabeaux à ses trois hôtes, et alla chercher au *sini-kou* deux poissons qu'il leur servit sur un plat de bois. Rosow lui raconta quels dangers ses compagnons et lui avaient courus, et par quel merveilleux concours de circonstances ils avaient échappé à une mort certaine.

Il demanda ensuite au paysan ostiak s'il ne pouvait procurer au receveur les moyens de se rendre à Beresov. Rocob répondit qu'il lui louerait un traîneau royal (1).

On convint du prix, et l'Ostiak pria Michel Kitzoff de faire une coche sur la principale poutre de l'hourte, cette coche devant être le lit de sa créance.

Il fut ensuite convenu entre les voyageurs que Rosow accompagnerait le receveur, qui craignait de ne pouvoir conduire le traîneau, et qu'après s'être reposé une partie du jour

Godureau partirait à pied, accompagné d'Eter Rocob qui avait affaire à la ville.

Pendant que l'on faisait en conséquence tous les préparatifs, Michel Kitzoff resta seul avec Godureau.

Dans quelques heures enfin je serai sain et sauf à Beresov ! dit le receveur, qui ne pouvait songer à autre chose qu'à sa délivrance inespérée.

Grâce à Vulcain, monsieur, dit Godureau en souriant et passant la main sur la tête du barbet avec un sorte d'orgueil.

Oui, oui, reprit Kitzoff, ton chien nous a montré le chemin, mais c'est Nicolas qui l'a deviné. Sans Nicolas nous ne serions maintenant qu'un peu de charbon et de cendre ; Nicolas nous a sauvé la vie.

Et vous pouvez ajouter qu'il vous l'a sauvée deux fois, reprit le vieux professeur ; car avant de vous arracher au feu, il vous avait retiré du précipice.

C'est la vérité, dit le receveur, que la joie d'être sauvé rendait presque reconnaissant... quoiqu'un autre voyageur eût pu me rendre le même service.

En supposant qu'il y en eût d'autres dans la steppe au moment du *pourga*.

Sans doute, sans doute... A tout prendre, le jeune homme m'a été utile ; eh ! eh ! eh !... ainsi qu'à toi-même ; car il t'a également sauvé la vie.

— Aussi suis-je prêt à la lui sacrifier ! dit le vieillard avec expression.

Certainement, reprit le receveur, si ne faut pas être ingrat... et pour ma part, je voudrais trouver l'occasion d'être utile au jeune homme.

Dites-vous vrai ? demanda le maître d'écriture.

Qu'il me mette à l'épreuve, eh ! eh ! eh ! pourvu qu'il s'agisse d'une chose possible... et qui ne soit point ruineuse.

Et si l'on vous demandait pour lui un service... qui ne vous coûtât rien ?

Qui ne me coûtât rien ! répéta le receveur ; j'espère qu'il ne doute pas de ma reconnaissance... Je ferais tout pour lui !

Godureau sembla réfléchir un instant ; puis, baissant la voix :

Eh bien ! vous pouvez lui rendre autant qu'il vous a donné, dit-il ; et cela sans démarches, sans frais.

Que faut-il faire ?

Le vieux professeur regarda les femmes ostiakes qui étaient restées près du foyer, et qui semblaient les écouter.

Venez, dit-il, vous allez le savoir.

Et prenant le receveur par la main, il le conduisit dans une pièce voisine.

Leur absence dura quelque temps ; mais, lorsqu'ils rentrèrent, le visage de Godureau avait une singulière expression de gaieté et

(1) Traîné par douze chiens.



proposition de loi présentée par M. Paul Bert pour le recrutement et le fonctionnement des instituteurs et des institutrices primaires, a tenu, sous la présidence de M. Paul Bert, une séance importante où elle a arrêté le texte de la loi qu'elle présentera aux délibérations de la Chambre des députés. M. Barni a été nommé rapporteur.

Nous reproduisons dans son entier ce projet remarquable :

Art 1<sup>er</sup>. Ne peuvent exercer la profession d'instituteurs et d'institutrices primaires, à titre public ou libre, comme titulaires ou comme adjoints, que les Français munis du brevet de capacité, obtenu après examen selon le degré de l'école où ils sont appelés à exercer.

Toutefois les conseils départementaux pourront, par délibérations spéciales et motivées sur les nécessités du service, dispenser les adjoints du brevet de capacité dans les communes qui ne sont pas des chefs-lieux de département ou d'arrondissement et dont la population ne dépasse pas 5,000 âmes. Cette dispense pourra être prolongée au-delà de trois années pour une même personne.

Les instituteurs adjoints dans les écoles primaires supérieures pourront n'être munis que du brevet élémentaire de capacité.

Les instituteurs titulaires et adjoints et les institutrices titulaires devront avoir au moins dix-huit ans accomplis ; les institutrices adjointes devront avoir au moins seize ans accomplis.

Art. 2. Les instituteurs communaux et les institutrices communales, titulaires ou adjoints, sont nommés par le recteur, sur le vu :

1<sup>o</sup> D'une liste d'admissibilité dressée, pour les laïques, par le conseil départemental et, pour les congréganistes, par le supérieur de la congrégation ;

2<sup>o</sup> D'une liste d'avancement dressée par l'inspecteur d'académie et les inspecteurs primaires, réunis en conseil.

Les changements de résidence, toutes les fois que l'instituteur réclamera, ne deviendront définitifs qu'après avis du conseil départemental, l'instituteur entendu ou dûment appelé.

Art. 3. Les instituteurs communaux et les institutrices communales, titulaires et adjoints, peuvent être par le recteur réprimandés, suspendus avec ou sans privation partielle ou totale du traitement, pour un temps qui ne peut excéder six mois, ou révoqués : la révocation entraîne l'interdiction d'ouvrir une école libre dans la même commune.

La suspension pendant plus de deux mois, la révocation, ne seront exécutoires qu'après avis du conseil départemental, l'instituteur entendu ou dûment appelé.

Sur les réquisitions du recteur, le conseil départemental peut, en outre, interdire à l'instituteur révoqué le droit d'ouvrir une école libre dans le département pendant un temps qui ne peut excéder dix ans. Cet arrêté peut être frappé d'appel devant le conseil supérieur de l'instruction publique, dans le délai de dix jours, à partir de la no-

tification de la décision : cet appel n'est pas suspensif.

Art. 4. Lorsque deux conseils municipaux successifs auront émis le vœu de voir substituer des instituteurs laïques à des congréganistes ou réciproquement, l'administration académique sera tenue d'y faire droit dans le délai d'une année.

Les droits conférés par cet article aux conseils municipaux ne pourront être exercés par des commissions municipales.

Art. 5. Tout département devra être pourvu d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices, suffisantes pour assurer le recrutement des instituteurs communaux et des institutrices communales.

Les directeurs et les directrices de ces écoles devront être laïques.

La construction des écoles normales est une dépense obligatoire pour les départements ; leur installation devra être terminée dans le laps de quatre ans, à partir de la promulgation de la présente loi.

Les départements qui n'auraient pas de ressources suffisantes pour faire face aux frais de premier établissement de leurs écoles normales seront tenus de s'imposer, pendant trois ans au plus, d'un centime extraordinaire au principal des quatre contributions directes.

Art. 6. (Dispositions transitoires.)—L'art. 1<sup>er</sup> de la présente loi ne sera applicable aux nominations nouvelles qu'un an après la promulgation.

Les personnes qui exercent actuellement, depuis moins de dix années, la profession d'instituteurs ou d'institutrices, titulaires ou adjoints, à titre public ou libre, sans être munies du brevet de capacité, devront subir les examens nécessaires pour l'obtenir dans le laps d'un an après la promulgation de la présente loi ; celles qui auront échoué à ces examens jouiront d'un second délai d'une année pour s'y présenter à nouveau.

Celles qui exercent depuis plus de dix années sont dispensées de tout examen.

## Etranger.

### TURQUIE.

Le *Times* reçoit de Constantinople la nouvelle suivante :

« Les ambassadeurs de France et d'Allemagne ont menacé de quitter Constantinople, dimanche dernier, 6 août, si l'indemnité pour les consuls assassinés à Salonique n'était pas payée, et si les sentences portées contre les autorités militaires et maritimes n'étaient pas lues publiquement avant cette date.

» La Porte hésite à exécuter les sentences prononcées et à remplir ses engagements, craignant des soulèvements parmi les musulmans. »

D'autre part, on télégraphie au *Standard*, de Berlin :

« Il paraît certain que le projet de réso-

lution de la question d'Orient par une conférence internationale, est maintenant abandonné. »

On mande de Berlin au *Standard*, que depuis les défaites serbes les organes semi-officiels d'Autriche déclarent que leur gouvernement ne s'est jamais occupé de l'annexion de la Bosnie.

Il est évident, dit le correspondant du journal anglais, qu'à la suite des derniers engagements entre les Turcs et les Serbes, la crainte de l'Autriche de voir la Serbie s'annexer la Bosnie a diminué.

De là le démenti donné à tout projet d'annexion.

Il paraît, d'après le *Pall Mall*, que l'appel de la seconde classe des rédifs sous les drapeaux a causé un grand mécontentement en Thessalie.

On manque déjà de bras pour les travaux de la moisson, et les bandes de brigands infestent le pays.

On craint à tout instant un conflit entre les chrétiens et les Turcs.

L'Agence russe communique la dépêche suivante de Saint-Petersbourg :

« Le mouvement qui se produit à Saint-Petersbourg et dans toute la Russie, en faveur des victimes de la guerre, prend des proportions de plus en plus considérables.

» Un grand nombre de médecins quittent leur clientèle et partent pour offrir leurs services aux ambulances.

» Des dames de toutes les classes de la société, portant le brassard à la croix rouge vont quêter dans les maisons, dans les boutiques, dans les marchés.

» Des employés de tout rang s'engagent librement et spontanément à opérer des retenues sur leurs appointements pendant toute la durée de la guerre.

» Marchands et paysans font des dons et des collectes.

» M. Samarine, de Moscou, frère de l'éminent publiciste récemment décédé, a donné 300,000 roubles et vient de partir avec sa femme pour aller soigner les blessés. »

La présence des Turcs en Serbie et les atrocités commises par eux causent, dit-on, une grande excitation parmi les Serbes. Un millier d'hommes qui ne sont pas astreints au service militaire, vieillards et jeunes garçons, se rendent au quartier afin de s'enrôler pour la défense de la patrie.

Le rapport officiel turc sur les atrocités commises en Bulgarie vient d'être publié : personne n'y ajoute foi.

On mande de Belgrade :

Après la bataille de Pandiralo, trois bataillons turcs et 500 Circassiens sont entrés sur le territoire serbe. Le colonel Horvatsvitch feignit de battre en retraite : son centre

recula et les Turcs, s'avançant d'une lieue, occupèrent, avant-hier, un village dans la plaine. Les Serbes postés sur les hauteurs voisines attaquèrent alors les Turcs, qui, ne s'y attendant pas, furent tous massacrés.

Londres, 6 août.  
Dans les cercles diplomatiques, on considère comme prématurée la nouvelle, donnée ce matin par plusieurs journaux anglais, que les puissances se seraient entendues sur les bases d'une médiation.

La nouvelle que le gouvernement anglais aurait informé les autres gouvernements qu'il était décidé à occuper l'Egypte et la Crète, en cas de démembrement de l'empire ottoman, est également démentie.

Vienne, 6 août.  
Il résulte de l'ensemble des informations reçues de Serbie que les Turcs gagnent du terrain, mais leurs succès ne paraissent pas encore avoir un caractère décisif.

L'armée serbe de l'Est, commandée, dit-on, par Tchernaieff, se tient sur la défensive, tandis que l'armée du Sud semble avoir reçu pour instruction de prendre l'offensive afin d'isoler complètement la Turquie des provinces insurgées de Bosnie et d'Herzégovine.

Les souscriptions pour les blessés en Russie, redoublent. Une dépêche de Moscou porte que M. Samarine, frère de l'ancien ministre de la guerre, a donné une forte somme et est parti lui-même pour aller soigner les blessés dans le Monténégro.

On mande de Constantinople que les ambassadeurs de France et d'Allemagne présentent la Porte de payer l'indemnité due pour les massacres de Salonique, mais il n'est pas question de leur départ.

### ALLEMAGNE.

M. Lothaire Bucher est parti pour Varzin. Le départ du conseiller intime de M. de Bismark semble indiquer que ce dernier a abandonné l'idée de ne s'occuper d'aucune façon de la politique pendant sa villégiature en Poméranie.

Cette appréciation est, du reste, confirmée par l'entrefilet suivant, que nous trouvons dans les *Deutsche Nachrichten*, organe officieux autographié de Berlin :

« Il n'y a plus de doute que le prince de Bismark élabore en ce moment un programme visant la cessation de la guerre sur la presque île du Balkan. »

### ESPAGNE.

Il n'y a absolument rien d'exact dans les renseignements publiés sur un projet de mariage entre le roi d'Espagne Alphonse XIII et sa cousine la princesse Mercédès, fille du duc de Montpensier.

Le roi est encore beaucoup trop jeune pour se marier. Quand il sera en âge d'y songer, le jeune souverain et ses ministres rechercheront une alliance qui n'ait pas les inconvénients d'un mariage entre cousins germains. Ils voudront aussi unir la maison royale d'Espagne à quelque famille régnante.

de triomphe.

— Allons, s'écria-t-il en se frottant les mains, voilà qui est convenu. Maintenant il ne s'agit plus que de hâter votre départ.

Ils trouvèrent à la porte de l'ourte Eter Rocab et Nicolas qui en avaient achevé les préparatifs.

On avait passé à chaque chien une sorte de fourreau de cuir, auquel était fixé une courroie qui se rattachait au traîneau, composé seulement de quelques traverses de bois recouvertes de planches.

Rosow et le receveur s'accroupirent sur celles-ci, et le maître ayant jeté le cri accoutumé : *Pouir, pouir!* les chiens partirent en aboyant et ne tardèrent pas à disparaître dans la campagne (4).

## VII.

Un morne silence régnait dans les rues de Beresov, et sans les colonnes de fumée qui s'élevaient de toutes parts on eût pu croire la ville abandonnée.

Le froid, devenu excessif, avait interrompu toutes les relations du voisinage. Le gouverneur lui-même, imitant l'exemple général, s'était enfermé chez lui, attendant une

température moins rigoureuse pour reprendre ses inspections et ses audiences. Retiré dans la chambre la plus chaude de sa demeure, et à demi couché dans un vaste fauteuil de cuir, il fumait silencieusement, le coude appuyé sur une petite table où l'on voyait quelques papiers et un flacon de kirschwasser à moitié vide.

Le commandant Herman Lersobourg, né en Allemagne, était entré dans la garde russe comme officier instructeur, et y avait fait la connaissance du capitaine Passig, qui l'avait associé à la conspiration en faveur de Catherine. Celle-ci, arrivée au trône, désira éloigner les agents subalternes de son élévation. Sur la recommandation de Passig, elle accorda à l'officier allemand le gouvernement de Beresov, et Lersobourg y commandait depuis plusieurs années.

C'était un homme d'environ cinquante ans, d'une taille colossale, mais chargé d'un excès d'embonpoint. Ses joues pendantes et ses paupières alourdies indiquaient un abrutissement dont le flacon de kirschwasser toujours placé devant lui révélait suffisamment la cause. Depuis longtemps, en effet, le gouverneur ne sortait plus d'une demi-ivresse qui donnait à toutes ses perceptions quelque chose d'obscur et de confus. Cependant l'avarice semblait survivre à ses facultés éteintes : dès qu'il s'agissait

d'intérêt, son œil endormi s'allumait, et une sorte d'intelligence sordide animait tous ses traits.

Il se trouvait sans doute dominé par une de ces impressions au moment où nous venons de la montrer à nos lecteurs ; car, tout en rechargeant sa pipe éteinte, il murmurait entre ses dents, d'un air animé, des exclamations mêlées de grognements et de phrases inachevées.

— Trois mille peaux, répétait-il : le prix d'un chargement de kirsch... scélérate! il me le paiera...

Dans ce moment, un cosaque l'interrompit en lui annonçant le receveur Michel Kitzoff. Le commandant laissa tomber sa pipe.

— Lui? s'écria-t-il; ah! qu'il entre... qu'il entre!

Le receveur franchit le seuil en saluant d'un air humble et obséquieux.

— J'espère que notre brave gouverneur ne souffre point du redoublement de froid, dit-il... Ce poêle produit ici l'effet de trois soleils... sans parler du soleil liquide que renferme ce flacon... eh! eh! eh!

Lersobourg le regarda sans répondre. Le receveur remarqua cette immobilité silencieuse, et s'arrêta.

— Il n'est rien arrivé de fâcheux au commandant? demanda-t-il inquiet.

— Pardonnez-moi, répliqua celui-ci.

— Comment? qu'est-ce donc?

— Un vol!

Kitzoff tressaillit.

— Un vol? répéta-t-il.

— De trois mille peaux!

Le receveur devint pâle.

— Pardon, balbutia-t-il, je ne comprends pas...

Lersobourg avança sa grosse main de géant, saisit le bras de Michel, et l'attira à lui de manière à pouvoir le regarder dans les yeux :

— Tu m'as volé trois mille peaux! s'écria-t-il d'une voix de tonnerre.

— Moi? balbutia le receveur tremblant : qui vous a dit?... qui vous fait penser?

— Ce compte de ce que tu as vendu à Daniel le marchand.

Kitzoff jeta un regard rapide sur le papier, et ne put réprimer un mouvement de surprise.

(La suite au prochain numéro.)

(4) Les chiens attelés sont conduits par la parole. Le cri de *Till till* les fait tourner à droite; celui de *Bout till* à gauche; et enfin au mot de *Tsas* ils s'arrêtent.



en vue des relations et des avantages politiques que le pays pourra y trouver.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons reçu de l'aéronaute M. Petit la lettre suivante :

Saumur, 7 août 1876.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous remercie du compte rendu dans votre estimable journal de l'ascension aérostatique qu'à mon grand regret je n'ai pu effectuer hier dans les conditions que j'avais annoncées et que je désirais ardemment remplir.

Les difficultés que j'ai éprouvées pour gonfler mon ballon, difficultés provenant probablement de la pression insuffisante donnée par l'usine à gaz, ou tous autres motifs qui, quoiqu'ils soient, m'ont été pénalement très-préjudiciables, en sont la seule cause.

J'espère néanmoins que, le 20 août courant, je serai plus heureux, et que la bagone dont je me suis enlevé hier prouvera au public saumurois qu'un compatriote peut quand même exciter l'admiration de ses compatriotes, quoiqu'un proverbe dise que nul n'est prophète en son pays, » proverbe que j'ai cru hier avec chagrin par le peu d'empressement que j'ai vu mettre à venir prendre place dans l'enceinte que M. le Maire avait gracieusement mis à ma disposition.

Sans nacelle, sans lest, sans même de grappin, je me suis élevé à 2,400 mètres, et ma descente s'est heureusement effectuée à un myriamètre de la ville, près du moulin Gravouillaud. Je ne puis passer sous silence l'accueil que j'ai reçu des braves habitants du pays, qui arrivèrent munis de cordiaux, craignant pour moi une chute malheureuse et m'offrant tous l'aide la plus sympathique pour relever mon ballon.

Un négociant de la ville, M. Carichou, montés sur son camion, avait suivi la direction que je prenais et, accompagné de M. Ch. Boucher et de plusieurs autres personnes, arriva peu de temps après sur le lieu de mon atterrissage. Tous ces messieurs m'aiderent à remettre mon aérostat en état d'être ramené.

Je ne puis taire non plus la charmante et généreuse réception qui nous fut faite par M. Juigné, docteur au Coudray-Macouard, que nous priions d'agréer ici nos nouveaux remerciements; nous les adressons également à M. Fournier, de Distré, chez qui mon drapeau était tombé, pour la façon cordiale avec laquelle il nous a reçus.

De si chaleureux accueils me font espérer que j'ai quand même un peu excité l'enthousiasme, et qu'au 20 août les nombreuses ascensions captives qui me seront demandées me défraieront de celles que je n'ai eu ni la chance, ni le plaisir de faire effectuer hier. Je ne crains pas de m'avancer trop en assurant que ces ascensions au-dessus de la ville de Saumur auront un charme plus grand que celles du ballon de l'Exposition de 1867.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur, mes salutations empressées.

A. PETIT.

### VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Sur l'amendement de M. Keller, rétablissant au budget les crédits affectés à la solde des aumôniers de garnison, rejeté par 306 voix contre 137.

Ont voté pour : MM. Berger, comte de Civrac, comte de Maillé, de Soland;

Ont voté contre : MM. Benoist, Janvier de la Motte, Maillé.

Sur l'amendement de M. Méline, rétablissant une portion seulement du même crédit, rejeté par 217 voix contre 212.

Les votes de nos députés ont été les mêmes que ci-dessus.

### REORGANISATION DES SAPEURS-POMPIERS.

D'après le décret de décembre dernier, portant réorganisation du corps de sapeurs-pompiers, on sait que les préfets sont autorisés à nommer, dans les départements où ils le jugeront nécessaire, des officiers inspecteurs chargés de passer en revue les hommes et le matériel des diverses compagnies.

En exécution de ce décret, et conformément aux ordres du ministre de l'intérieur, les conseils généraux intéressés vont être appelés à voter dans leur prochaine session les crédits nécessaires au traitement de ces inspecteurs.

Les titulaires des postes dont il s'agit devront autant que possible être choisis parmi d'anciens officiers démissionnaires ou retraités.

### UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'ANGERS.

Sur 32 candidats que la Faculté catholique de droit d'Angers a présentés jusqu'ici aux examens des Facultés de l'Etat, 24 ont été admis, dont 17 par la Faculté de Paris.

Comme on le voit, cette première épreuve, subie devant les Facultés de l'Etat, est très-satisfaisante pour l'école d'Angers.

Cette moyenne est supérieure à celle qu'obtiennent ordinairement les élèves des Facultés de l'Etat. Voilà, pensons-nous, une réponse victorieuse aux arguments de M. Waddington.

Parmi les élèves du Lycée d'Angers qui ont été couronnés au concours académique, nous remarquons les suivants :

Dufour, Germain, de Gennes, a obtenu le 2<sup>e</sup> accessit d'histoire et géographie (classe de rhétorique), dans le concours entre tous les lycées et collèges de l'académie de Rennes.

Leroux, Charles, de Saumur, a obtenu le 7<sup>e</sup> accessit de version grecque (classe de troisième), dans le concours limité aux lycées.

Par décision de M<sup>e</sup> l'Evêque, ont été nommés :

Vicaire-général titulaire, M. l'abbé Pes-sard, secrétaire particulier de Monseigneur.

Chanoine titulaire de la cathédrale, M. l'abbé Grimault, secrétaire à l'Evêché.

Ces deux nominations ont été agréées par le gouvernement.

Angers. — La grève des ouvriers boulangers dont cette ville a été un moment menacée n'aura définitivement pas abouti.

Angers compte 59 boulangers qui occupent, en moyenne, 2 et 3 ouvriers, soit un total d'environ 150 ouvriers; une dizaine à peine se sont mis en grève lundi et trois patrons seulement sont restés sans aucun ouvrier. Deux ont fait venir de nouveaux compagnons des villes voisines et le troisième entretient provisoirement sa boutique seul avec un apprenti.

Comme on le voit, toutes craintes relatives au manque de pain sont aujourd'hui dissipées.

Quant aux questions de travail et de prix, nous n'avons pas à nous prononcer dans les contestations qu'elles soulèvent. Un patron nous objectait hier qu'il n'est pas possible de fixer des salaires généraux pour tous les ouvriers, et qu'on ne pouvait payer un homme qu'en raison du travail qu'il était capable de faire. L'observation nous paraît sérieuse et mérite tout au moins qu'on la discute. (Patriote.)

On annonce que le 32<sup>e</sup> de ligne doit partir dans les premiers jours du mois prochain pour le camp du Ruchard, où il ira prendre part aux grandes manœuvres pendant une vingtaine de jours environ.

On annonce également que dans les premiers jours de septembre aura lieu le remplacement du 40<sup>e</sup> cuirassiers par un régiment de la même arme. Le 40<sup>e</sup> cuirassiers en garnison à Angers et le 7<sup>e</sup> cuirassiers en garnison à Niort forment la 4<sup>e</sup> brigade de cavalerie volante, qui s'en va à Versailles et sera remplacée à Angers et à Niort par deux régiments de cuirassiers formant une autre brigade volante.

Nantes. — Voici quelques détails, empruntés à l'Espérance, sur l'incendie de la raffinerie Mossion et Rozier, dont nous avons parlé hier :

«... D'abord on n'apercevait qu'une épaisse fumée; mais bientôt cette fumée noire fit place aux flammes qui montaient, montaient toujours, de plus en plus menaçantes.

« Spectacle horrible et plein d'une grandeur lugubre. La force, le courage, le nombre, impuissants contre l'incendie, montraient combien l'homme est faible contre les éléments.

« Le ciel était enflammé, sa sérénité ajoutait à l'horreur de la scène, la lune brillait tranquillement, blanche à travers la fumée et la flamme, sur le fond rougi du ciel. La Loire reflétait l'incendie et semblait rouler des flots de feu.

« La cathédrale, l'église Saint-Clément, les autres grands édifices étaient tout rougis par le reflet et semblaient autant de nouveaux foyers d'incendie. Les yeux éblouis et

brûlés ne pouvaient ni se détacher de ce spectacle affreux, n'y s'y faire.

« Les étincelles qui volaient, portées par un vent doux, allaient s'abattre parmi les arbres du Jardin des Plantes, dont les parties les plus rapprochées du chemin sont encore jonchées de charbons mêlés de quelques grosses pierres.

« Le frémissement des flammes, le sifflement de l'eau que les pompes lançaient avec acharnement, faisaient un bruit affreux à entendre.

« Les rues environnantes étaient pleines d'allants et de venants, exprimant tour à tour ou tous à la fois la terreur, et je ne sais quelle curiosité fébrile.

« Il paraît qu'à quelques lieues de distance, cette vue si triste de près formait une véritable féerie. Cette noire fumée se répandant par flocons énormes au-dessus du cours de la Loire, faisait une ombre puissante à ce tableau de feu. Ceux qui le contemplaient de Mauves, de Saint-Florent, croyaient voir toute la ville de Nantes enveloppée d'une illumination gigantesque. Il a été aperçu de Saint-Nazaire et de la Gaudre-tière, située à trois lieues au-delà de Clisson.

« Certes, le point de vue positif était infiniment moins beau. C'est ce qu'a compris notre population nantaise, empressée à porter des secours presque surabondants, au point de vue de l'ordre, difficile à établir dans une telle foule, mais encore bien insuffisants, vu la violence des flammes. La compagnie des pompiers, le 64<sup>e</sup> et la cavalerie, avaient fourni de nombreux ouvriers. La première était au complet. De nombreux ecclésiastiques, entre autres les missionnaires de l'Immaculée-Conception, montraient que la foi sait inspirer tous les genres de dévouements.

« Cette tempête de feu a duré sans répit au moins 6 heures : de 8 heures du soir à 2 heures du matin. Alors elle a diminué peu à peu sous l'action des pompes et grâce à la consommation des matières combustibles... »

Un singulier colis. — On nous rapporte le fait suivant, passablement étrange, et qui s'est passé ces jours derniers à la gare de Poitiers, dit le Journal de la Vienne.

Un Breton des environs de Guingamp descendit du train à la gare il y a environ cinq ou six jours, en compagnie de sa femme, pour se rendre dans une commune voisine de notre ville, où il avait appris que son malheureux frère, mort pendant la guerre de 1870, des suites de ses blessures, avait été inhumé.

Arrivé à destination et muni de papiers fort en règle, il fit exhumer les restes de son frère et les déposa dans une énorme boîte en zinc, en forme de cercueil, qu'il avait fait fabriquer avant son départ.

Cette opération terminée, il quitta la commune emportant son précieux fardeau, et se rendit à la gare de Poitiers pour prendre le train qui devait le ramener dans son pays. Mais là devaient surgir une masse de difficultés que, dans son honnête simplicité, il avait été loin de prévoir.

D'abord ce fut le sous-chef de gare de service qui l'interpella, lui demanda où il allait et ce que contenait ce singulier colis qu'il emportait sous son bras, lui faisant observer qu'à cause de son volume, il ne pouvait le mettre avec lui dans le compartiment.

Le Breton répondit ingénument :

« Monsieur, je vais à Guingamp (Côtes-du-Nord), et ce que vous appelez un colis, c'est mon frère que j'emène chez moi. »

« Comment, votre frère, dit le sous-chef de gare. »

« Oui, monsieur, mon frère, mort pendant la guerre de 1870 tout près de Poitiers, il ne sent pas mauvais (sic), par conséquent je puis bien le mettre sous la banquette avec moi. »

Et la femme de venir au secours de son mari et d'ajouter :

« Non monsieur, il ne sent pas mauvais du tout. »

On juge de la stupéfaction du sous-chef en entendant cette explication; aussi se hâta-t-il d'en référer à son chef immédiat.

Le gendarme de service s'en émut, le commissaire de surveillance en fut instruit, et les autorités administratives exigèrent l'ouverture de la fameuse boîte.

Que virent-ils, en effet, et à leur grand étonnement? Des ossements humains, soigneusement enveloppés.

Les employés expliquèrent alors au Breton que s'il tenait à emmener les restes de son frère dans son pays natal, il lui fallait payer les frais nécessités pour le transport d'un cadavre, qui s'élevaient à 487 fr., et que les règlements s'opposaient à ce qu'on mit ainsi un mort sous la banquette du wagon absolument comme un sac de nuit.

Le Breton s'exécuta, mais non sans témoigner le regret de ne pouvoir mettre alors son colis au bagage, ce qui ne lui eût coûté que dix centimes; il paya ce qu'on lui demandait, et les restes du pauvre soldat furent déposés dans un fourgon spécialement affecté à ce service et le train se mit en marche pour la Bretagne.

### LA LOI SUR L'IVRESSE ET LES MINEURS DE SEIZE ANS.

Une certaine hésitation paraissant exister dans les tribunaux de police sur l'application de la loi du 23 janvier 1873, en ce qui concerne la consommation du cidre, de la bière et du vin, que les uns considèrent comme rentrant dans les liqueurs alcooliques, alors que les autres s'y refusent, nous croyons devoir donner le résumé d'un arrêt de la Cour de cassation, qui a statué doctrinalement sur cette question :

« En défendant aux cafetiers et cabareteurs de servir des liqueurs alcooliques aux mineurs âgés de moins de seize ans accomplis, le législateur a voulu préserver ces enfants des entraînements auxquels aurait pu les exposer la mise à leur disposition de boissons alcooliques dont ils ne sauraient régler et modérer l'usage, et les éloigner du cabaret en ne leur offrant pas l'attrait dangereux des boissons excitantes et enivrantes; »

« Le cidre, le vin et la bière, servis à des mineurs âgés de moins de seize ans, qui les consomment sans discernement et sans prudence, sont des boissons renfermant de l'alcool, pouvant produire l'ivresse, et doivent, par suite, être considérées comme des liqueurs alcooliques interdites aux enfants désignés dans l'article 4 de la loi 1873. »

La doctrine de l'arrêt de la chambre criminelle est conforme à sa précédente décision du 5 août 1875.

Les préfets peuvent, après comme avant la loi du 23 janvier 1873, prendre des arrêtés pour défendre dans leur département, aux cafetiers et cabareteurs et autres débitants de recevoir dans leurs établissements des mineurs âgés de moins de seize ans accomplis, s'ils ne sont pas accompagnés des personnes ayant autorité sur eux.

En principe, les débitants ne doivent servir à ces mineurs ni eaux-de-vie, ni liqueurs, ni vin, ni cidre, ni bière.

En effet, le cidre, le vin et la bière renferment de l'alcool et peuvent produire l'ivresse, surtout quand le consommateur est un enfant qui ne connaît exactement ni ses forces ni les effets de la boisson qu'on lui sert et est incapable de résister aux entraînements de son âge.

Cependant, cette jurisprudence doit être appliquée avec discernement par les agents chargés de la surveillance des lieux publics.

## Dernières Nouvelles.

On lit dans l'Echo universel :

« Nous apprenons de bonne source que l'attention du gouvernement anglais a été appelée sur les préparatifs maritimes de l'Allemagne. »

« Cette puissance arme aussi activement sur terre que sur mer, et l'activité qu'elle déploie n'est pas moindre que celle qu'elle a montrée avant la guerre de 1870. »

On parlait hier dans les groupes de la gauche de la démission probable de M. le général de Cissey, ministre de la guerre. Cette rumeur mérite confirmation.

On télégraphie de Raguse à la Gazette de Francfort :

« Moukhtar-Pacha, qui est enfermé à Trébigne, a entamé hier des négociations avec le prince Nikita en vue de fixer les conditions d'une capitulation. Moukhtar demande à se retirer en Autriche avec armes et bagages. Le prince Nikita ne consent à le laisser passer que lorsqu'il aura déposé les armes. Les négociations seront reprises aujourd'hui. »

Pour les articles non signés : P. Godfr.



